

Sur proposition de Monsieur RAVERDEL, Premier Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- la convention de location d'un local communal du Centre médico-social signé avec Monsieur VAZEUX Jean-Louis, 41, rue Alfred de Vigny à RICHARDMENIL est modifiée en son article 7 ainsi que suit : "le loyer est révisable automatiquement au 1er Janvier de chaque année pour la partie "location brute" variant selon l'indice 7 BT 01 donné par l'I.N.S.E.E. La partie charges sera révisable trimestriellement suivant l'indexation conformément à la législation en vigueur, selon l'indice des prix à la consommation (France-Loyers-charges locatives-eau-base 100 en 1976)" publié par l'I.N.S.E.E.

Le délibération N°53/77 du 20 Avril 1977 est modifiée et complétée ainsi.

- L'article 2 de la convention de location signée le 23 Août 1977 avec l'Association Lorraine des Services Médicaux du travail à NANCY, concernant un local du C.M.S. est modifié ainsi que suit : "les charges comprises dans le versement trimestriel seront révisables chaque fin de trimestre, suivant l'indexation de l'indice des prix à la consommation (France-Loyers-charges locatives-eau base 100 au 1er Janvier 1978)" publié par l'INSEE.

La délibération N° 88/77 du 9 Juin 1977 est modifiée et complétée ainsi.

- L'article 3 de la convention du 1er Octobre 1977 passée avec l'O.H.S. de M. & M. pour la location d'un local au C.M.S. est modifié ainsi "l'indexation se fera conformément à la législation en vigueur selon l'indice des prix à la consommation (France-Loyer-charges locatives-eau-base 100 en 1976)" publié par l'INSEE.

La délibération N° 87/77 du 9 Juin 1977 est modifiée et complétée ainsi.

- Le Maire est autorisé à signer les Avenants correspondants au contrats de location.